

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commen-
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles d'Alger. — Chambre française. — Régence des prisons. — Nouvelles de Madrid. — Dissolution des cortès. — Fondations de hauts-fourneaux à Charleroy. — Chambre des représentants. Discussion de la loi sur le transit. — Construction d'une prison à Liège. — Cour d'assises. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 28 mai. — On lit dans le *Messageur* :
Le bruit se répandait ce soir, à la chambre des députés, que le ministre envoyait le colonel Delarue auprès de l'empereur de Maroc. Cette mission qui sera appuyée de forces navales considérables, a pour but de demander des explications touchant la part que les Marocains paraissent avoir prise aux derniers actes d'hostilité d'Abd-el-Kader dans la province d'Oran.

— Des lettres écrites du camp de la Tafna portent qu'Abd-el-Kader a écrit au général d'Arlandes pour lui offrir une nouvelle bataille. Le général n'a pas répondu. Voici les termes de cette lettre : — Abd-el-Kader est plus près de toi que tu ne penses; il t'attend avec ton armée. — Le 1^{er} mai, une seconde lettre ainsi conçue fut envoyée au général d'Arlandes. — On a écrit au général et à Sidi-Mustapha; ils n'ont pas voulu se mesurer. Cependant, n'importe leur volonté, ils devraient correspondre; par là, il en résulterait quelque avantage de côté et d'autre.

— On écrit de Toulon, le 24 mai :
« L'ordre a été donné, hier au soir, de disposer les vaisseaux le *Montebello*, l'*Yena*, le *Santi-Petri*; la corvette de charge l'*Egérie*; la gabarre la *Durance* et quelques autres plus petits bâtiments, à prendre à leur bord trois régiments qui se dirigent sur Toulon pour être transportés à Oran sous peu de jours. On dit que la force de ces troupes; y compris deux batteries d'artillerie et quelques compagnies d'artillerie et de génie s'élèvent à 6000 hommes.

— Les courses de chevaux de Versailles qui ont eu lieu dans la belle plaine de Satory, hier, avaient attiré une foule immense. Le prix de Versailles de 1,200 francs, et le prix de Seymour de 3,000 fr. ont été gagnés par la *Perte* et par *Volante*, toutes deux au duc d'Orléans. Trois prix particuliers ont été ensuite disputés. Tout annonce que les courses qui auront lieu dimanche seront encore plus brillantes.

— Une discussion sérieuse s'est engagée hier, à la chambre des députés, sur les prisons considérées comme moyen de répression et sur les maisons centrales et d'arrêt. Il a été établi que de 1826 à 1833, le nombre des vols simples s'est accru d'un tiers et celui des détentions correctionnelles de 3000 par année. L'augmentation des récidives est encore plus considérable que celle des délits. Une période de six années a suffi pour les doubler; en 1828 le nombre des récidives était de 4,750, il était déjà en 1833 de 8,450.

On a calculé que chaque détenu coûte, terme moyen, à l'état, depuis sa première condamnation jusqu'à ce qu'il meure ou qu'il rentre dans la société, une somme de 2,400 francs. Or plus du quart des détenus est en état de récidive constatée, et l'état n'est pas le seul tributaire de ces malfaiteurs; on a établi qu'il n'est pas un seul de ces hommes, à Paris, particulièrement, qui ne prélève chaque jour sur les propriétés particulières une contribution de 15 à 20 fr. Ces résultats sont terribles, et que serait-ce donc si l'on portait en ligne de compte le sang versé.

Le gouvernement demandait 600,000 francs pour des constructions de maisons centrales. Ces maisons sont les établissements de détention qui fournissent le plus de récidives. Sur 100 libérés 33 retombent dans leurs habitudes criminelles; à Melun et à Loos, la proportion est de 42 sur cent, à Poissy de 68 pour cent.

M. Vivien révoque des résultats de la routine a déclaré qu'il voterait contre l'allocation à moins que le gouvernement ne s'engageât à suivre un meilleur système.

M. de Montalivet a résumé ainsi les idées qu'il a conçues pour les améliorations du système pénitentiaire.

Trois systèmes se présentent : le premier est celui d'un isolement tel qu'à aucune heure les prisonniers ne puissent ni communiquer entre eux, ni se voir. L'aliénation mentale est le résultat trop fréquent d'une séquestration si rigoureuse.

Le second système est mis en pratique notamment à Philadelphie; il consiste dans un confinement absolu, mais cependant en permettant aux prison-

niers de se réunir de temps en temps pour prendre part à des instructions.

Le 3^e système est appliqué à Auburn et à Sing-Sing; c'est l'isolement pendant la nuit et le silence complet; l'isolement des corps autant que possible; l'isolement des âmes toujours. C'est à ce dernier système que, dans mes idées, je me suis rattaché; je crois qu'il remplit les vues des philosophes et des législateurs; je crois que la chambre jugera convenable de s'y réunir; dans l'intervalle des deux sessions, nous le méditerons avec un soin extrême. Nous appliquons avec franchise le concours de tous les citoyens éclairés; nous espérons qu'il ne nous manquera pas.

La chambre a accueilli avec faveur ce système.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique annonce que, le 23 mai, M. Isturiz a porté aux deux chambres un décret prononçant la dissolution des cortès. Les deux chambres se sont séparées à l'instant. Madrid continue à être tranquille.

« Les journaux du 19 annoncent que le ministère a été complété par la nomination de M. Barrio Ayaso au ministère de la justice. »

— Les correspondances de Madrid sont du 19. La séance des procuradores avait été assez orageuse. On avait été obligé de menacer les tribunes de la faire évacuer. M. Echevarria avait fortement interpellé M. Isturiz au sujet de la situation du trésor. Le ministre s'est toujours renfermé dans le refus de répondre. M. Lopez s'est plaint d'un article de l'*Espagnol* dirigé contre la chambre. Déjà l'aigreur était assez visible pour que l'on pût pressentir la dissolution qui a été annoncée ce matin par une dépêche télégraphique, et dont on avait déjà parlé hier à la bourse de Paris.

Il paraît que le 18 la population avait été assez agitée. On a failli assommer M. Galiano, que la présence de M. Gonzalez, le président de la chambre, a seule sauvé de la fureur du peuple. Un piquet de cavalerie accouru à son secours et commandé par M. Quesada fils a été forcé de rebrousser chemin. On a accompagné sa retraite par des huées et des sifflets.

— On annonce à l'instant que le gouvernement vient de recevoir du général Harispe l'avis que Gordova allait attaquer les carlistes à la tête de 50,000 hommes. M. Thiers a décidé M. Aguirre Solarte à accepter le ministère des finances. Des avances lui seront faites par M. Rothschild, qui, à ce qu'on dit, aura le ministère français pour garant de ses fonds qu'il ne voulait prêter que lorsque les chambres espagnoles seraient rassemblées. Cet acte n'est pas trop constitutionnel, mais on est habitué aux incartades absolutistes de M. Thiers.

BELGIQUE.

Bruxelles, 29 mai. — La hausse de Londres se trouvant en partie annulée par la baisse de Paris, les cours sont faibles. Ouvert à 41 1/2 argent, l'emprunt Ardoin et tombé à 40 1/2, et est revenu à 41. On remarquait parmi les vendeurs des agens spéculateurs qui sont ordinairement à la hausse. Il n'est pas question des autres fonds.

Anvers, 2 heures. — Ardoin 40 1/2 3/4.

Paris, 28 mai. — Ardoin 40 (baisse 1 p. c.)

Londres, 27 mai, (4 heures). — La bourse est revenue de sa grande panique, nos fonds ont éprouvé une amélioration marquée; les valeurs espagnoles ont été recherchées avec empressement et sont remontées à un cours plus élevé que celui de mercredi. Consolidés 91 3/4 à 718 (hausse 3/8); hollandais 2 1/2 p. c. 56 7/8 3/4, 5 p. c. 101 3/4 7/8; Espagnoles active au comptant 40 à 112 1/4 1/2 1/4 1/2 1/4 40 3/4 à 41 5/8 (hausse 2 3/8); au 31 courant 40 à 112 1/4 1/2 1/4 1/2 1/4 40 5/8 à 41 3/4 (hausse 2); passive 11 1/4 3/4 1/2 5/8 à 12 (hausse 1/2), différée 18 1/4 à 314 (hausse 1/4); portugais 5 p. c. 84 1/4 à 84, 3 p. c. 53 (hausse 1/2); brésiliens 86 7/8. On donnait un pour cent de prime pour avoir des pièces de 85 livres emprunt Ardoin, ce qui portait leur prix à 42 5/8 au comptant, 42 3/8 à terme. (Mercure.)

— Le roi et la reine sont arrivés, avant-hier à Bruxelles, de retour de leur voyage dans le Hainaut.

— Ou écrit de Mons, 23 mai : « Le roi et la reine sont entrés en ville, à quatre heures précises, au son de toutes les cloches et au bruit des salves d'artillerie des remparts. Le cortège se composait :

d'un détachement de gendarmerie, de la garde civique à cheval, de l'artillerie légère à cheval, de l'artillerie de la garde civique à pied, des corps de musique de deux régiments d'infanterie, de dix voitures avec les autorités et magistrats, d'un détachement de la garde civique de la musique bourgeoise, de la voiture de LL. MM., à côté de laquelle se trouvait le général Duvivier, de la suite du roi et l'état-major, ayant à sa tête le général Duval de Beaulieu, d'un détachement de l'artillerie légère, des voitures des dames d'honneur de la reine; le cortège a traversé la ville entre les haies que formaient la troupe et les pompiers, par la rue d'Harvè, la Grande-Place, la rue de Nimy et la rue Verte.

« Partout une foule immense encombrait les rues, au point que la voiture de LL. MM., arrivée au coin de la rue Verte, fut un instant arrêtée.

« Arrivé au palais, la reine a été reçue à sa descente, par M^{me} Thorn et M^{me} Duval et Beaulieu.

« Il y a eu le soir spectacle gala. La salle, bien que les prix eussent été doublés et que toutes les places fussent au même prix, était garnie du haut en bas. LL. MM. ont été accueillies à leur entrée et à leur sortie par les plus vives acclamations.

— On parle de la nomination possible de M. le juge Fierlaens, de Louvain, aux fonctions de procureur du roi à Bruxelles. (Observateur.)

— L'*Union*, qui avait avancé qu'environ 17,000 personnes auraient été de Bruxelles à Anvers pendant les fêtes de la Pentecôte, rectifie ainsi l'erreur qu'elle avait commise.

Nombre exact des places délivrées pendant les deux jours.

	Le 22	Le 23
Bureau de Bruxelles,	2,616	3,071
" de Malines,	1,309	1,615
" d'Anvers,	2,201	2,311
Total,	6,126	6,997.

Ainsi la circulation par le chemin de fer, pendant ces deux journées, a été ensemble de 13,123 personnes, ce qui présente encore un total fort considérable, et qui excède le plus élevé de tous ceux de l'année dernière, où cependant la nouveauté semble devoir donner un attrait plus particulier pour ce mode de transport.

— On remarquait hier au départ de la locomotive, de onze heures et demie, six courriers de commerce, faisant reconduire leurs chevaux à la poste pour se rendre en toute hâte à Anvers par le chemin de fer.

— Le prince de Latour-Taxis, comme témoignage de sa satisfaction pour un arrangement postal conclu entre notre gouvernement et la principauté de Latour-Taxis, a fait cadeau à M. Delfosse d'un tabatière enrichie de brillants. A. M. Bareel et Plaisant chacun une tabatière en or.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres* : « Parmi les personnes qui descendent journellement à l'*Hôtel de la Poste* en cette ville, on remarquait hier le célèbre O'Connell et son fils. Ces personnages sont partis ce matin pour Ostende.

— Il vient de paraître chez M. Berthot, libraire, Marché-au-Bois, une brochure intitulée : *du Caisier-général, de ses avantages et de la nécessité de sa conservation*. Cette brochure ne porte pas de nom d'auteur. Elle a pour but de défendre la Société-Générale (l'ancienne banque).

— Le directeur-gérant des hauts-fourneaux, usines et charbonnage de Châtelaineau, vient de demander l'autorisation de construire et de mettre en activité sur un terrain sis à Châtelaineau, 5 hauts fourneaux, pour la réduction du minerai de fer.

Les souffleries nécessaires à ces fourneaux, auront pour moteurs des machines à vapeur pour leur force collective de 320 chevaux.

Ils consomment annuellement en minerais 64,740,000. Castine 30,830,000. Charbon 94,650,000.

— Les belles usines de Marche-les-Dames qui ont chômé depuis long-temps, vont être remises en activité. Dans quelques jours on mettra le feu au premier fourneau; le propriétaire de cet établissement, M. le prince d'Areberg, se propose d'utiliser les nouvelles découvertes qui ont été faites récemment,

en traitant le minerai de fer au moyen de l'air échauffé. Les capitaux considérables dont peut disposer cette maison colossale font espérer que ces usines reprendront avant peu leur ancienne splendeur. (Eclaircur).

Le Précurseur d'Anvers publie la nouvelle importante qui suit :

« La Gazette de Londres du 25 mai contient un ordre du conseil de Corporation de Trinity-House, pour l'admission de tous les navires appartenant aux sujets de S. M. le roi des Belges dans les ports de l'Angleterre, et pendant une période de 6 mois, moyennant le paiement seulement des mêmes frais que les navires anglais, relativement aux phares aussi bien qu'à toutes les autres charges qui sont sous le contrôle ou payable à la dite corporation.

Egalement par ordre du conseil, aussi pour la même période de 6 mois, tous les navires appartenant aux sujets de S. M. le roi des Belges, jeaugeant moins de 60 tonneaux, qui entrèrent ou sortiront de tous les ports des Royaumes-Unis, seront dispensés de prendre à bord un pilote pour les conduire dans ou hors desdits ports, dans tous les cas où les navires anglais étant d'un jeaugeage moindre de 60 tonn. ne sont pas obligés par la loi de prendre des pilotes.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 28. — M. le ministre de l'intérieur présente deux projets de loi relatifs à des séparations de communes.

M. Devaux dépose sur le bureau, le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve du sieur Kessels, sculpteur. M. le rapporteur demande que la discussion de ce projet soit fixée entre le premier et le second vote de la loi du transit.

Cette proposition est adoptée. M. Rogier. Puisqu'il est question de pension, je demanderai que l'on s'occupe de la proposition faite par l'honorable M. de Brouckère.

M. le président : Elle est renvoyée en sections. L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi relatif au transit.

M. le ministre des finances : Si la loi sur le transit a été considérée par l'immense majorité du pays, et même par l'immense majorité de la chambre, comme extrêmement libérale, d'autre part elle a été considérée par quelques personnes, comme entachée de précautions fiscales, et de mesures répressives de nature à en rendre l'exécution impossible. Je pense néanmoins, messieurs, que le projet présenté mérite d'être adopté par la législature sauf de légères modifications que nous indiquerons immédiatement. Nous pensons même que les personnes qui étaient disposées à s'opposer au projet, en raison des difficultés de l'exécution des mesures de répression en matière de douanes, se rangeront à notre avis si elles veulent, pour juge de la question, la chambre du commerce et des fabriques d'Anvers, dont je vais avoir l'honneur de vous communiquer les observations.

Avant d'aborder la lecture de ces observations, le ministre déclare qu'il se rallie à presque toutes les modifications proposées par la section centrale, sauf une seule qu'il indiquera plus tard. Entre autres articles, combattus par la chambre de commerce d'Anvers, se trouve l'art 4 qui, excluant du transit les marchandises soumises au droit d'accises, en excepte les sucres. Le ministre fait remarquer en premier lieu, que l'on doit comprendre l'article 5 en ce sens que les sucres déclarés en transit à l'arrivée pourront toujours transiter; mais il annonce que, dans l'intérêt du pays, il faudra bientôt changer radicalement la législation à l'égard des sucres, et les exempter de l'accise.

Le ministre examine successivement les autres observations de la chambre du commerce d'Anvers, et les modifications proposées par la section centrale. Cette section a proposé de supprimer l'amende de 50 francs, portée à l'art. 26, lorsqu'il pourrait y avoir bris de plombage, alors même qu'il serait reconnu qu'il n'y a eu aucune espèce de fraude. Le ministre pense qu'il faut laisser subsister cette disposition pour intéresser le voiturier ou conducteur à la conservation du plombage, mais que cette peine ne sera pas prononcée, quand le cas de force majeure sera dûment constaté.

M. Har-Hoys demande la parole et propose par motion d'ordre de renvoyer le projet de loi à la commission d'industrie, qui devra demander, sur les dispositions du projet, l'avis de toutes les chambres de commerce. Il faut remarquer que le projet sur lequel les chambres de commerce ont été consultées n'est pas celui qui est aujourd'hui en discussion c'était un premier projet qui n'avait que cinq articles et maintenant les formalités de la loi générale de 1832, tandis que le dernier a 38 articles et substitue un nouveau régime au régime en vigueur.

M. Lardinois appuie la motion d'ordre dans l'intérêt des villes manufacturières qui ont à craindre des effets de l'extension du transit.

M. le ministre de l'intérieur combat la motion d'ordre et pense qu'il y a d'autant moins de nécessité de consulter de nouveau les chambres de commerce, que ces chambres ont précisément été consultées sur un projet qui ne renfermait pas autant de garanties contre la fraude que celui en discussion. En même temps que ce premier projet était envoyé aux chambres de commerce, il était adressé au ministre des finances, afin de formuler les mesures propres à empêcher que le transit libre ne devint un moyen de fraude.

Une longue discussion s'engage sur cette motion d'ordre, qui est ensuite rejetée à une immense majorité.

La discussion générale est ouverte sur l'ensemble du projet. M. le ministre des finances fait remarquer que le projet actuel a dû nécessairement établir plus de précautions contre la fraude, puisque l'on étendait le transit à un plus grand nombre d'objets.

M. David pense qu'une loi sur le transit est d'une telle importance pour le bien-être du pays, qu'il vaudrait mieux adopter immédiatement le projet du gouvernement que de s'exposer à ne pas avoir encore de loi de long-temps; quoiqu'il reconnaisse que les dispositions présentées par le gou-

vernement soient moins libérales encore que celles des lois en vigueur en France et en Hollande, car en Hollande et en France il n'y a aucun droit sur le transit.

M. Devaux : C'est la première fois que nous nous occupons d'une loi vraiment organique. Tout le monde paraît d'accord sur le principe qu'il faut faciliter les moyens de transit; tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une loi; il n'y a de divergence que dans l'application.

D'une part, on regarde le transit comme l'ennemi de l'industrie du pays; et je conviens que je ne partage nullement cette opinion. Je vois au contraire dans le transit un moyen d'améliorer notre position commerciale. Je vais m'expliquer.

Quand un pays vient, par une révolution, de se créer une existence, il doit d'abord se demander quelle doit être sa position politique et surtout sa position commerciale, et ne rien négliger pour tirer tout le parti possible de l'une et de l'autre. A mon avis, on aurait tort de juger de la position commerciale actuelle de la Belgique parce qu'elle a été autrefois. Nous ne devons pas nous dissimuler que le commerce de la Belgique est encore dans son berceau. La Belgique d'aujourd'hui n'est plus, messieurs, la Belgique autrichienne avec l'Escaut fermé, elle n'est pas non plus la Belgique française avec le système continental si ruineux pour tous les commerces. Aujourd'hui nous sommes une nation; nous ne subissons l'influence de personne. Nous avons d'un côté un état florissant avec lequel nous avons toute sorte d'avantages à entretenir des relations commerciales; de l'autre côté, nous avons l'Angleterre, entrepôt véritable des quatre parties du monde, et dont nous ne sommes séparés que par un détroit que nous pouvons franchir en quelques heures.

Ce que tant de merveilles ont fait de l'Angleterre nous pouvons le réaliser en grande partie dans notre Belgique; mais ce n'est pas en nous renfermant dans les étroites et timides bornes que nous nous sommes tracées dans notre commerce; car aujourd'hui il y a vraiment trop de timidité dans nos relations commerciales avec les autres nations. Si nous adoptons des bases plus larges nous pouvons accroître d'une manière extraordinaire la prospérité de notre pays et transporter au milieu de nous ces foires perpétuelles qui ont fait de Londres et Liverpool l'entrepôt de toutes les nations du monde. Mais pour cela nous devons faciliter tous les moyens d'importation et d'exportation. Il faut que lorsqu'un navire vient dans notre pays il sache qu'il peut y trouver tout ce qu'on va chercher au loin; il faut en un mot faire de nos ports de vastes entrepôts où l'on puisse se procurer de toutes sortes de marchandises. Il faut donc un système de transit complet; et par ces mots je veux dire un moyen facile non-seulement de traverser le territoire, mais encore un moyen de séjour facile et sans frais.

Messieurs, si vous réalisiez les moyens de prospérité aussi féconds, si le commerce pouvait apercevoir, dans l'avenir, les résultats qu'une bonne loi de transit peut seule nous procurer, croyez-moi, vous auriez rendu au pays le plus immense de tous les services, car vous auriez exercé une influence morale, cette influence qui fait faire de grandes choses, qui élève une nation au premier rang des nations.

La séance est levée à 4 heures trois quarts. Lundi séance à midi.

LIÈGE, LE 30 MAI.

CONSTRUCTION D'UNE PRISON NEUVE A LIÈGE.

(Deuxième article.)

La construction d'une prison neuve exige des conditions étrangères à la plupart des autres bâtiments civils. La première, c'est évidemment la sûreté; mais on doit en outre veiller à la séparation des détenus, afin que le contact d'hommes coupables ne corrompe pas les germes d'innocence qui se rencontreraient parmi eux.

On a cherché vainement à établir des classifications convenables dans les grandes prisons pour peines; cet embarras est encore plus grand dans les prisons secondaires. Le Code d'instruction criminelle a adopté la plus vicieuse des classifications, en ne créant dans ces prisons que deux classes, la maison d'arrêt et la maison de justice. L'assassin, l'esroc, le voleur, le mendiant, sont confondus dans les mêmes chambres, dans les mêmes préaux, tant qu'ils ne sont que prévenus; sont-ils mis en accusation pour crime, ils passent seulement à la maison de justice.

D'autre part, on ne peut, dans une prison où la population est sans cesse flottante, quoique peu nombreuse, établir un grand nombre de catégories. En rangeant dans une seule classe tous les voleurs, ne s'aperçoit-on pas qu'on va réunir tous les degrés du crime, confondre peut-être la scélératesse endurcie, le filou exercé, avec l'auteur d'une première faute, due quelquefois à l'inexpérience, à l'ignorance, à des conseils perfides?

Ainsi, nul espoir d'amélioration dans les prisons, aussi longtemps qu'on permettra un contact aussi funeste. Les combinaisons les plus minutieuses n'ont jamais démontré que l'impossibilité d'arriver à une bonne classification.

Ce qu'il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue, c'est que tout détenu n'est pas coupable. La loi exige, dans l'intérêt de la société, que la liberté d'un homme prévenu d'un crime ou d'un délit, soit sacrifiée jusqu'au moment où il pourra se justifier. Un assez grand nombre de détenus dans les maisons d'arrêt et de justice, sont donc là en attendant un jugement qui les renverra de toute poursuite, ou subissent une peine légère pour des contraventions de peu d'importance. La société ne forfait-elle pas au plus saint des devoirs en enfermant dans un réceptacle corrompue l'homme prévenu d'une faute légère ou condamné pour quelque délit sans gravité? N'est-il pas déjà passé en pro-

verbe, que les prisons sont trop souvent une école d'immoralité et de crime?

Pour satisfaire au devoir que la société s'impose en emprisonnant le coupable ou le prévenu, il faut donc que des constructions appropriées permettent une séparation entre les détenus, telle qu'il ne puisse résulter aucun inconvénient de leur séjour en prison.

Le pays où l'art de construire les maisons pénitentiaires a fait le plus de progrès, ce sont les Etats-Unis. Cet art a maintenant ses principes, et forme une branche distincte de l'architecture civile.

Il est essentiel, surtout pour une construction nouvelle, de s'entourer des renseignements nécessaires, et de ne faire aucune dépense, qui ne puisse être justifiée par un examen attentif des conditions qui doivent présider au nouvel établissement.

Aucun édifice inoccupé n'offrirait à l'administration ces conditions. Aussi elle n'a pas hésité à demander la construction à Liège d'une prison entièrement neuve. C'est le seul moyen d'obtenir une appropriation convenable; l'économie résultant d'une distribution bien entendue des bâtiments dédramatisera amplement le pays des sacrifices qu'il fera.

Adoptant ce point de départ, le conseil d'administration a proposé, pour siège des nouvelles constructions, le terrain occupé actuellement par la caserne du Pont-Maghin, les remparts et le fossé comblé qui les avoisine.

Ce terrain offre une surface plane de 7,500 mètres carrés.

La caserne du Pont-Maghin, ainsi que les remparts, appartiennent à l'administration de la Guerre. Ainsi la cession de ces constructions devra être négociée d'abord entre cette administration et le département de la Justice. Les jardins situés au-dessus des remparts appartiennent à la ville. Il n'y aurait, pensions-nous, aucune difficulté à cette cession.

Ce terrain déblayé, que l'on songe aux nombreux matériaux que procurerait la démolition successive du rempart, de la caserne, et des deux prisons de St-Léonard! On verra alors, qu'en travaillant à l'embellissement et à l'assainissement de la ville, il était difficile de proposer, pour la prison neuve, un local aussi peu éloigné du centre, et offrant tous les avantages de l'emplacement projeté.

Nous ne pensons pas d'ailleurs que l'administration de la Guerre s'oppose à la démolition de cette partie du rempart, qui est un des derniers débris de l'ancienne enceinte de la ville. Liège est une place ouverte aujourd'hui de toutes parts; et il serait un peu tard pour s'opposer au démantèlement de ses murs.

De plus, la caserne du Pont-Maghin, adossée par une de ses ailes au rempart, est si vicieuse, si délabrée, qu'il ne sera pas difficile, d'après nos suppositions, à amener le ministère de la Guerre, à chercher un nouvel emplacement.

Ce point établi, le conseil a émis le vœu que la prison nouvelle fut appropriée pour recevoir au moins 300 détenus, dont 240 hommes et 60 femmes. La population actuelle est bien inférieure à ce nombre, mais en 1831 et 1832, le nombre des détenus s'est élevé jusqu'à 250. Dans la prévision d'événements extraordinaires et de l'augmentation de la population, il est évident qu'il faut proportionner les constructions aux éventualités de l'avenir.

Nous sommes obligés de renvoyer à un troisième article la suite de cet exposé, qui est de nature, ce nous semble, à intéresser tous ceux qui prennent part aux améliorations projetées dans notre cité, et ceux surtout que la vue des misères du pauvre et de l'innocent enfermé quelquefois injustement, a conduit à méditer sur ces importantes matières. V.

Notre chambre a entamé, samedi dernier, la discussion de la loi relative au transit. Il faut fermer les yeux à la lumière du jour pour oser nier l'immense influence qu'exercera, dans un avenir peu éloigné, l'adoption des dispositions libérales de cette loi, sur la prospérité de notre pays. La Belgique, avec son chemin de fer, est évidemment appelée à de hautes destinées commerciales.

La France et la Hollande elle-même, sont, sous le rapport de la facilité des communications, bien moins heureusement placées que la Belgique. Ce sont là des choses à la portée des plus simples intelligences; les personnes les plus étrangères au commerce comprendront facilement que du jour où, en huit ou dix heures de temps, et à moins de frais que nos concurrents, le port d'Anvers pourra envoyer des marchandises à Cologne, tout le commerce du nord de l'Allemagne doit appartenir à la Belgique. Il y a cependant des représentants du pays, qui n'ont pas craint de se montrer hostile à la loi, qui doit nous mettre en possession de cette source importante de richesses nouvelles, sous le vain prétexte que le transit pourrait nuire à nos villes manufacturières, comme si l'expérience ne

nous apprenait point que la prospérité de l'industrie est inséparable de la prospérité du commerce. Et ceux qui ont parlé ainsi, avaient naguère élevé la voix en faveur de la liberté. On craint, semble-t-il, l'infiltration des marchandises étrangères dans le pays, par voie de la fraude: dans tout état de cause, les craintes sont ici fort exagérées; mais on oublie que la fraude sur le chemin de fer devient à peu près impossible. Un autre député de notre province l'honorable M. David, du reste réduit à leur juste valeur les appréhensions d'un député de Verviers. L'honorable orateur a parlé de la nécessité d'une prompt adoption de la loi en délibération avec une force et une chaleur qui, nous l'espérons, contribueront à entraîner les résolutions de l'assemblée.

Les nouvelles d'Espagne sont aujourd'hui fort importantes. La dissolution des chambres a été prononcée le 23 mai. On annonce aussi qu'une affaire décisive ou au moins fort importante, allait être engagée entre l'armée de Cordova et celle du prétendant. (V. Paris.)

Samedi dernier dans la soirée, un accident déplorable est arrivé dans une maison rue Tête-de-Bœuf. Une petite fille, âgée de cinq ans, que sa mère avait laissée avec deux autres enfants plus jeunes encore, s'est cruellement brûlée, et a succombé à ses blessures hier dans l'après-midi.

Il paraît qu'en passant près du foyer, cette petite fille s'est trouvée en contact avec le feu, et en un instant elle a été enveloppée de flammes. De prompts secours lui ont été apportés par le sieur François Renard, ardoisier, qui en cherchant à étouffer les flammes, s'est brûlé les mains et les avant-bras assez gravement. Ce malheur est un nouvel avertissement donné aux parents qui laissent seuls des enfants dans des endroits où il se trouve du feu.

Par arrêtés royaux du 13 mai 1836, M Conway (Edouard), secrétaire du roi, chargé de l'administration de la liste civile, est autorisé à porter la décoration de chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur.

M. le baron de Potesta de Waleffe (J.-Marie), sénateur, est autorisé à porter la décoration de chevalier surnuméraire à l'ordre de Charles III d'Espagne, qui lui a été décernée par décret de S. M. la reine régente, en date du 22 novembre 1835.

Une grande partie des militaires du 6^{me}. de ligne portent déjà l'uniforme de nouvelle coupe (un seul rang de boutons sur la poitrine). On vient aussi de donner aux compagnies de fusiliers des épaulettes à l'instar de celles que portent les soldats des compagnies du centre dans les régiments de ligne français. On vient d'accorder un grand nombre de congés dans le 6^{me}. de ligne.

Nos lecteurs se rappellent que la régence de Liège a chargé notre sculpteur Geefs d'exécuter une statue de Grétry, qui sera érigée sur une des places publiques de cette ville. L'artiste vient de terminer en plâtre le premier modèle, haut de six pieds. On sait que la statue en fer en aura douze. Si l'on doit juger du monument à venir par un travail destiné à recevoir des perfectionnements de détail, lors de l'exécution définitive, on peut assurer dès à présent que la Belgique comptera bientôt un chef-d'œuvre de plus.

Plusieurs personnes ont été récemment admises à visiter les ateliers de Geefs, et toutes s'accordent à vanter ce nouvel ouvrage comme une composition pleine tout à la fois de naturel et d'élevation. Le célèbre musicien, revêtu de la polonaise historique, est représenté au moment où il compose, entouré de livres, les uns pittoresquement groupés à ses pieds, les autres disséminés sur des étagères, où la fantaisie de l'artiste a sculpté des figurines charmantes et des colonnettes dans ce style un peu maniéré et bizarre qui plaisait tant aux hommes du 18^e siècle. Ce caprice ingénieux est là comme une date qui rappelle l'époque des grands succès de l'auteur du *Huron* et du *Tableau parlant*. La pose de Grétry est noble sans roideur, et sa tête si belle avec ses longs cheveux tombant en boucles sur les épaules, est, dit-on, admirable d'inspiration. On ajoute que toutes les parties du monument sont traitées avec une élégance soutenue, bien que, dans son ensemble, il soit grandiose et sévère. (*Indépendant*.)

Les fabricans de draps de Bitterfeld, dans le district de Mersebourg, ont conduit cette année le nombre considérable de 2,200 pièces de draps à la foire de Leipsick; 1,900 pièces ont été vendues. Les fabricans de Wittenberg ont envoyé 1,737 pièces, dont 575 en qualités superfines, 1,102 mi-fines et 60 ordinaires; 1520 pièces ont été vendues. Des fabricans de Duben y ont aussi trouvé un débouché considérable.

Il a été expédié de Londres pour la Belgique, du 17 au 24 courant: café 78,000 livres; coton 2,190 balles, piment 500 livres; sucre 8,460 caisses.

— On écrit de Berlin, en date du 21 mai : « Les fêtes données aux ducs d'Orléans et de Nemours se multiplient. La popularité des deux princes augmente ici tous les jours. Le roi est demeuré plusieurs heures à la fête donnée par M. Bresson. Il est fort rare de voir le roi chez un ambassadeur étranger, et c'est une grande marque d'amitié qu'il a donnée aux princes de la maison d'Orléans. » (*Gazette d'Augsbourg*.)

— On écrit de Dresde, 23 mai : « On dit que le duc d'Elchingen a apporté ici de Berlin, des excuses de la part des princes français qui ne pourront se rendre dans notre capitale, qu'une invitation du roi les avait engagé à visiter. »

— Les princes d'Orange et de Saxe-Cobourg avec leurs fils ont soupé ensemble chez la reine d'Angleterre. Le duc de Saxe-Cobourg a rendu le lendemain visite au prince d'Orange.

— Des lettres de Calais portent que le commerce de tulle a repris depuis quelque temps beaucoup d'activité.

— On vient de terminer en France les études pour la jonction de la Seine au Rhin, qui sera suivie de celle du Rhin au Danube. Le projet sera présenté cette année aux chambres.

— On demande à présent beaucoup d'or et d'argent à l'exportation pour les Etats-Unis où se fait sentir un très grand embarras par défaut de numéraire.

— D'après la correspondance d'Amsterdam du *Constitutionnel*, le budget des recettes s'élève en Hollande à 16 millions de florins et celui des dépenses à 50. La cour de cassation protège les schismatiques de Scholten dans le ressort d'Amsterdam. — Le roi Guillaume se raidit contre tous les mécomptes tant intérieurs qu'extérieurs.

— La ville de Louvain vient d'éprouver les heureux effets de la publicité et de la concurrence. Son emprunt de 800,000 francs, qu'elle craignait de ne pouvoir obtenir qu'à 5 pour cent, et moyennant 24,000 francs de commission, a déduit du premier versement, vient d'être adjugé à la *Société de Commerce de Bruxelles*, au taux de 4 3/4 et sans frais de commission. C'est un bénéfice réel de 84,000 francs, si, outre le montant de la prime, l'on compte l'économie de 30 années de paiement d'un quart pour cent d'intérêt en moins.

— Le comité du salon de peinture à Liège vient de désigner le joli tableau de mademoiselle Fanny Corr, ayant pour sujet, *les derniers momens des châtelaines de Crèvecoeur*, comme un des quatre tableaux qui seront reproduits par la lithographie aux frais du comité. Mlle. Corr s'est empressée de consentir à la demande qui lui en a été faite. (*Observat.*)

— On a parlé d'après l'*Echo du Nord* de la présence en Russie d'un grand nombre de Français prisonniers de guerre. Le *Journal de l'Armée* assure qu'il n'existe pas en Russie de prisonniers français retenus contre leur gré.

COUR D'ASSISES DE LIEGE.

Audiences du 26 mai.

Audience du matin. — Le nommé Victor Discry, né à Visé, et se disant ouvrier dans les ateliers de M. Cokerill à Seraing, est un jeune homme que la faimantise paraît avoir amené sur les bancs de la cour d'assises. Il est accusé d'avoir pendant la nuit du 13 au 14 août dernier, à Engis, dans la cour d'une maison habitée par la nommée Dessart et sa nièce, volé une couverture en laine et trois jupes ou tout au moins de s'être rendu coupable de ce crime par récel. Le jury ayant reconnu le récel, Victor Discry a été condamné à cinq ans de réclusion. Il était défendu par M^{re}. Dognée, aîné.

Audience du soir. — Accusation de faux en écriture privée. — Cette accusation a présenté plusieurs circonstances assez singulières. D'abord cette grande, sèche et vieille femme que vous voyez à la barre et qui se fait remarquer par sa tête de mort et par un énorme emplâtre sous l'œil gauche, ne sait ni lire ni écrire.

Elisabeth Simonet, femme Bourdeau, c'est son nom, est une espèce de commissionnaire qui ne jouit pas dans la commune de Bettincourt où elle est née d'une réputation sans reproche. Séparée de son mari, mais vivant avec ses deux filles, cette femme passait, à ce qu'il paraît, sa vie à faire des dupes et à leur escroquer de l'argent, en les appitoyant sur son malheureux sort. Insinuante et adroite, elle s'adressa même à Bruxelles à quelques personnages hauts placés et en obtint des secours. S. M. Léopold elle-même lui a accordé 50 fr. à titre de secours particulier.

Au mois de mars 1835, elle avisa une nouvelle friponnerie, mais celle-ci était très-maladroïtement combinée et de nature à être tôt ou tard découverte même et à l'obliger d'en répondre un jour en justice.

Un des premiers jours de ce mois, elle se présenta chez l'épouse Wéry, négociante à Oleye, et lui demanda si moyennant un billet de la main de M. le bourgmestre de Bettincourt, elle pourrait obtenir des marchandises pour la somme de douze francs. Sur réponse affirmative, elle revint bientôt après et remit à la dame Wéry un billet daté du 4 mars 1835 et signé G. J. Lesenne, bourgmestre. Il était muni du sceau de la commune et ainsi conçu: « moi soussigné bourg. de la commune de Bettincourt, de livrer à Elisabeth Simonet pour la somme de 12 f. chez Mme Wéry, que je vous remettrai au mois de mai. » Des marchandises pour la valeur indiquée furent en effet remises à la femme Bourdeau.

Ce petit stratagème lui ayant si bien réussi, elle le mit de nouveau en usage deux jours après, et se fit encore délivrer des marchandises pour quatre francs. Enfin elle revint une troisième fois et obtint une nouvelle fourniture

pour la même somme. L'escroqueuse avait soin de déclarer chaque fois à Mme. Wéry que le bourgmestre voulait bien lui délivrer ces bons à cause de son état d'indigence, et, comme à la troisième reprise, le bon ne portait ni timbre ni date, elle eut soin de dire, que s'il n'était pas revêtu du cachet de la commune, c'est que le bourgmestre avait oublié de remplir cette formalité.

Mais ce qui était inévitable, et ce que la femme Bourdeau aurait dû prévoir, arriva. Le 26 juin suivant, l'épouse Wéry réclama du bourgmestre le payement de 20 francs, valeur des marchandises qu'elle avait livrées à la femme Bourdeau d'après les ordres de ce fonctionnaire. Celui-ci, surpris d'une telle demande, assura qu'il n'avait jamais signé ni écrit les bons qu'on lui avait remis. En effet, l'écriture et la signature y apposée n'offrent avec celle du bourgmestre aucune ressemblance.

Mais comment la femme Bourdeau était-elle parvenue à se procurer du papier revêtu du sceau de la commune que M. le bourgmestre déclarait avoir toujours tenu enfermé avec soin? Voici à cet égard ce que l'instruction a révélé: La femme Bourdeau, au commencement de 1835, s'était fait délivrer, de la part du bourgmestre, deux certificats de moralité avec lesquels elle était allée dans plusieurs villes exploiter la commisération publique. Ces certificats ayant probablement cessé de lui être utiles, elle imagina de retrancher des feuilles sur lesquels ils étaient rédigés, la partie couverte d'écriture au dessous de laquelle le cachet avait été placé et de faire écrire sur la partie restée en blanc, les bons dont il est question. L'inspection du papier, sa forme, la rognure qu'on lui a évidemment fait subir, rendent évident le moyen par lequel l'accusée s'est trouvée en possession de documents munis de l'empreinte du sceau de la commune de Bettincourt.

La femme Bourdeau, devant la cour et le jury, soutient, ainsi qu'elle l'a fait devant le juge instructeur, que les bons dont elle a fait usage, lui ont bien réellement été remis par M. Lesenne qui s'était chargé de recevoir pour elle les secours qui lui étaient distribués par le bureau de bienfaisance. Mais la déposition formelle de M. le bourgmestre est venue contredire cette allégation. Sa culpabilité a paru évidente à MM. les jurés, qui ont rendu leur verdict à la majorité de sept contre cinq. La cour s'est ralliée à cette opinion à la majorité de quatre voix contre une et a condamné la femme Bourdeau, née Simonet, à trois années d'emprisonnement.

Audience du 27. — Un nommé Henri Dessy, colporteur, est accusé d'avoir volé au mois d'avril, dans le jardin de M. le comte de Liedekerke, à Hannut, une échelle et 80 plantes de choux. Dessy, défendu par Me Mockel a été acquitté.

Audience du 28. — Deux témoins indispensables ayant fait défaut dans une affaire de vol, la cause a été remise à la prochaine session.

TRAVAUX PUBLICS.

Projet de chemin de fer de Houdeng à la Dendre.

Le ministre de l'intérieur fait savoir qu'à raison de modifications apportées aux bases de la demande en concession, une nouvelle enquête a été ordonnée sur le projet de chemin de fer de Houdeng à la Dendre. Toutes les pièces seront en conséquence soumises à l'inspection du public, à l'hôtel du gouvernement provincial à Mons, pendant un mois, à compter du 1^{er} juin prochain, et un registre y sera ouvert, pendant le même temps, pour recevoir les observations auxquelles le projet pourrait donner lieu.

VILLE DE LIEGE.

MARCHÉ AUX FRIPERIES.

Les bourgmestre et échevins, considérant que l'emplacement occupé actuellement par les fripières et savetières présente des inconvénients très-graves sous le rapport de la sûreté et de la facilité de la circulation dans la rue Hors-Château, qui est sur ce point très-étroite, et où il y a constamment un concours nombreux de voitures et de piétons;

Vu l'article 99 n° 4 de la loi du 30 mars 1836 et l'article 65 du règlement du 26 juin 1827 sur la voirie urbaine;

Arrêtés :

1° A partir du 15 juin prochain, le marché aux friperies est transféré dans la première cour des *Ex-Mineurs*;

2° Les places destinées aux étalagistes seront marquées par les soins de l'administration; elles ne pourront être changées sous aucun prétexte par les intéressés, auxquels défense est faite d'étaler en aucun autre lieu de la cour ou sur d'autres points de la voie publique.

3° Les places seront occupées d'après le résultat d'un tirage qui aura lieu dans le courant du dernier mois de chaque trimestre, en la présence d'un délégué de la police. — Le premier tirage est fixé au 10 juin prochain.

4° Les vingt-sept premières places sont exclusivement destinées aux fripières, le restant aux savetières, suivant le plan annexé et ce qui sera indiqué sur les lieux.

5° M. le commissaire de police du quartier tiendra un registre tant des étalagistes existants, que des personnes qui demanderaient à s'établir sur le marché susdit. — L'admission de celles-ci aura lieu pour autant que les localités le permettront et dans l'ordre de l'inscription des demandes.

6° Le même fonctionnaire est chargé de surveiller et de faire surveiller par ses agents la tenue du marché dont il s'agit.

Il veillera à ce que l'emplacement actuel rue Hors-Château soit rendu complètement libre le 15 juin.

7° Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié à chacun des intéressés. Des expéditions en seront adressées à tous les officiers et agents de la police administrative.

A l'hôtel de ville, en séance du collège, le 23 mai 1836.

Le président du collège, L. JAMME.

Par le collège le secrétaire, DEMANY.

SPECTACLE.

Les travaux qu'a nécessités la disposition de leur local, empêchent MM. de Linski et Opré d'exposer leur cabinet aussitôt qu'ils l'auraient désiré, l'exposition gratuite aura lieu mercredi de sept à huit heures du soir au foyer du Théâtre Royal. Les exercices commenceront jeudi à 7 heures et demie très précises les affiches du jour donneront des plus amples détails.

